Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 022-212201172-20260126-2026012602-DE

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

Date de convocation 21 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 janvier 2026 à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LE MAITRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Nicolas HEURTEL, Mme Karine LE VAILLANT, Mme Arlette COLOMB, Mme Sandrine OLLIVIER, Matthieu SAINT-CAST, Mme Jeannine NARDUZZI, Mme Léone LE PROVOST, Mme Simone CHARPENTIER, M. Daniel SANTIER, M. Thierry MICHOUX, M. Pascal GOHARD, Mme Céline LE DORE, M. Hugues LESAGE

ABSENTS EXCUSÉS : M. Daniel BURLOT, (procuration à Mme Léone LE PROVOST),

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme Anne LE PROVOST-DESCHODT, Mme CHNOUKI Catherine, M. Vincent RAOUL

Monsieur Nicolas HEURTEL a été nommé secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 022-212201172-20260126-2026012602-DE

DÉLIBÉRATION N°2026012602
CLECT : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER – AUTORITE ORGANISATRICE ACCUEIL JEUNE ENFANT – MODULATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 décembre 2025 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des communes concernées. Le rapport de CLECT est annexé à cette délibération.

La délibération 189-2025 du 16/10/2025 désigne l'agglomération comme Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AOAJE) en modifiant l'intérêt communautaire d'action sociale. Il s'agit d'une nouvelle responsabilité créée par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui vise à améliorer l'accueil du jeune enfant. Pour accompagner financièrement les AOAJE, un arrêté interministériel du 22/10/2025 a notifié les montants attribués au titre de 2025 aux communes de plus de 3 500 habitants. Le conseil communautaire a approuvé le partage de ce financement à hauteur de 50 % entre l'agglomération et les communes bénéficiaires. Il a été décidé que la CLECT se réunisse chaque année au sujet des montants de réfaction à opérer.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 16 décembre 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,

APPROUVE les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les communes :

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 022-212201172-20260126-2026012602-DE

COMMUNES	AOAJE [réfact or DAC 2026]
BINIC-ETABLES	-12 197 €
BODEO (LE)	- €
FOEIL (LE)	- €
HARMOYE (LA)	- €
HILLION	-12 197 €
LANFAINS	- €
LANGUEUX	-12 197 €
LANTIC	- €
LESLAY (LE)	- €
MEAUGON (LA)	- €
PLAINE-HAUTE	- €
PLAINTEL	-12 197 €
PLEDRAN	-14 230 €
PLERIN	-10 164 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	-12 197 €
PLOUFRAGAN	-10 164 €
PLOURHAN	- €
PORDIC	-12 197 €
QUINTIN	- €
SAINT-BIHY	- €
SAINT-BRANDAN	- €
SAINT-BRIEUC	-20 328 €
SAINT-CARREUC	- €
SAINT-DONAN	- €
SAINT-GILDAS	- €
SAINT-JULIEN	- €
SAINT-QUAY-PTX	
TREGUEUX	-12 197 €
TREMUSON	- €
TREVENEUC	- €
VIEUX-BOURG (LE)	- €
YFFINIAC	-10 164 €
TOTAL	**-150 429 €**

Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian LE MAITRE

Le secrétaire,
Nicolas HEURTEL